



Vente d'un appartement en location

Par **minette2019**, le **16/03/2019** à **14:15**

bonjour, mon pere est locataire chez un bailleur privé depuis bientôt 31 ans, nous venons de recevoir une lettre recommandée, où le propriétaire stipule à mon pere qu'il veut vendre son appartement, et qu'il le lui propose à l'acheter 106000 euro. mon pere a 2 mois pour donner sa réponse, voilà ma question, après ces 2 mois, si mon pere refuse de l'acheter, combien de temps lui restera-t'il pour partir??merci.

Par **morobar**, le **17/03/2019** à **09:46**

Bonjour, AU maximum 4 mois, puisque le congé est donné 6 mois avant la date d'échéance du bail.

Par **Lag0**, le **17/03/2019** à **10:44**

Bonjour, Vous ne précisez pas si la lettre reçue est un congé pour vente ou une simple proposition. Si c'est un congé pour vente, il ne peut être délivré que pour l'échéance triennale du bail avec un préavis de 6 mois. Le délai pour répondre à l'offre de vente n'est pas de 2 mois à réception du congé, mais de 2 mois à partir du début du préavis de 6 mois du bailleur (la lettre étant nécessairement envoyée avant les 6 mois). Si le locataire refuse l'offre de vente, ou n'y répond pas, il devra être parti pour l'échéance du bail.

Par **amajuris**, le **18/03/2019** à **09:49**

bonjour,rnsi votre père a plus de 65 ans , il bénéficie de protection, voir ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>rnsalutations

Par **Lag0**, le **18/03/2019** à **10:35**

Bonjour amatjuris,rnrnAttention, il faut bien préciser :rn- si votre père a plus de 65 ans **[s]et[/s]** des ressources inférieures au plafond défini, il bénéficie de protection.rn- sauf si le bailleur est lui même âgé de plus de 65 ans **[s]ou[/s]** si ses ressources sont inférieures au plafond.rnrnL'âge seul du locataire ne suffit pas...